

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

(Département du Val de Marne)

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MARS 2002

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE (*arrivée 20h40*), Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Madame AUBRY, Monsieur VALENTI, Monsieur PROUHEZE, Madame CRISTEL, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame MARTAINNEVILLE, Madame VIALENC, Monsieur NOIRET, Monsieur REMOLI, Monsieur ANDREA, Madame LAPIERRE, Madame BOULET, Monsieur GAUCHER, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Madame JANOUEIX, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur GAVET, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Madame MOLINIER, Conseillère Municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ASSISTAIT EGALEMENT :

Mademoiselle Sandra WARCHOL Secrétaire.

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services étant excusée, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2002

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2002 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2002.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2002

- **Décision du Maire N° 2002-082** relative à une convention entre la commune de la Queue en Brie et l'association VVL Vacances Voyages Loisirs située n° 39 avenue Henri Barbusse 94408 VITRY SUR SEINE pour l'organisation de 2 séjours pour les jeunes :
 - 1 séjour à MIEUSSY du 24 février au 2 mars 2002 pour 15 jeunes et un coût total de 8 172.
 - 1 séjour à MEAUDRE du 21 avril au 27 avril 2002 pour 6 jeunes et un coût total de 2 784 €
- **Décision du Maire N° 2002-083** relative à une convention d'intervention de découverte de l'athlétisme des enfants du centre de loisirs primaire entre la commune de La Queue en Brie et la section athlétisme de l'ESC (Entente Sportive Caudacienne) située 7, rue Pierre de Coubertin 94510 LA QUEUE EN BRIE. Le coût total pour 5 séances, et 24 participants maximum est de 225 €

D - DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

I₁ – Adoption du tableau des effectifs.

Monsieur CLAUDEL, Maire Adjoint, donne lecture du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le tableau des effectifs constitue un document joint en annexe au budget primitif du personnel et au compte administratif de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire chaque année de soumettre, pour approbation, au conseil municipal le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le tableau des effectifs.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

I₂ – Approbation du Compte Administratif de la Ville – 2001.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et donne la Présidence de la séance à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, qui donne lecture du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2001 adoptant le Budget Primitif 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2001 adoptant le Budget Supplémentaire 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 adoptant la décision modificative n° 1 2001,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2001 de la Ville de La Queue en Brie présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit (annexes),

CONSIDERANT que le Compte Administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier Principal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

SIEGEANT sous la présidence de Monsieur Philippe CHRETIEN Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2001 de la Ville de La Queue en Brie

FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 920 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 921 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 922 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 923 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 924 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 925 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 926 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 927 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 928 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 929 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 931 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 932 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 933 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 934 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 900 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 901 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 902 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 903 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 904 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 905 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 906 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 907 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 908 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 911 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 912 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 913 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

➤ Chapitre 914 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

l₃ – Approbation du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2001 de la Ville de La Queue en Brie dressé par Monsieur le Trésorier Principal et remis à Monsieur le Maire de la Queue en Brie,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2001 ainsi que la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2001,

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2000, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement qui lui ont été ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2001 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il est en concordance complète avec le Compte Administratif 2001 présenté par Monsieur le Maire.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GAUCHER.
4 abstentions: Mme MARTAINNEVILLE, M. NOIRET, M. REMOLI, Mme LAPIERRE.

l₄ – Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 avril 2001 approuvant le Budget Primitif 2001,

VU la délibération du 9 novembre 2001 adoptant le Budget Supplémentaire 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2001 adoptant la décision modificative N°1 Post Budgétaire 2001,

VU la délibération du 22 mars 2002 arrêtant le Compte Administratif 2001,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2001 d'un montant de 12 150 045,83 Frs, (1 852 262,55 €)

CONSIDERANT la nécessité d'autofinancer la section d'investissement du Compte Administratif 2001 présentant un solde déficitaire de 8 666 394,58 Frs (1 321 183,34 €) (le solde d'exécution brut d'investissement),

CONSIDERANT le solde des reports d'investissements de 1 504 960 Frs (229 429,67 €),

CONSIDERANT l'excédent net de clôture qui s'élève à 1 978 691,25 Frs (301 649,54 €),

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 présente un solde excédentaire de 12 150 045,83 Frs soit (1 852 262,55 €) qu'il convient d'affecter.

DECIDE que le résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement 20014 présentant un solde déficitaire de : 8 666 394,58 Frs soit (1 321 183,34 €).

DECIDE que le solde de l'excédent du Compte Administratif 2001 soit ; 3 483 651,25 Frs (531 079,21 €) sera affecté de la manière suivante :

- 1 504 960 Frs (229 429,67 €) à la section d'investissement pour financer le solde des reports d'investissement (reports de recettes – reports de dépenses)
- 1 499 645,42 Frs (228 619,47 €) à la section d'investissement pour accroître l'autofinancement interne.
- 479 045,83 Frs (73 030,07 €) à la section de fonctionnement au chapitre 002 nature 002 « excédent reporté – Budget Ville 2001 ».

DECIDE sur un plan budgétaire de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2001 de la manière suivante au Budget Primitif 2002 :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 11 671 000 Frs en excédent de fonctionnement 2001 capitalisé (chapitre 900/1068)
- soit, 1 779 232,48 €

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 479 045,83 Frs en excédent reporté Budget Ville 2001 (chapitre 002/002)
- soit, 73 030,07 €

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

15 – Fixation du taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2002.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-3 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de Finances 2002,

VU le projet du Budget Primitif 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de déterminer à titre prévisionnel, selon les bases fiscales fournies par les Services Fiscaux, le montant des impôts directs locaux à la somme de **4 320 719,00 €** soit, 28 342 058,00 Frs.

FIXE comme suit les taux communaux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2002 :

- 18,48 % pour la taxe d'habitation,
- 20,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 78,14 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
9 contres: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

l₆ - Attribution de compensation 2001 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne : approbation du transfert des produits et des charges.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération le 8 janvier 2001,

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 février 2001 fixant les montants prévisionnels de l'attribution de compensation dont celui de La Queue en Brie à 9 568 083 Frs,

VU le rapport définitif approuvé par la commission d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 25 janvier 2002,

VU le montant de l'attribution de compensation 2001 prévu dans ce rapport à 10 343 788 Frs pour la Commune de La Queue en Brie,

VU l'article 1069 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant des transferts de charges retenu dans le calcul de l'attribution de compensation,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au transfert de charges retenu dans le calcul de l'attribution de compensation soit : 839 369 Frs pour la commune de La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : APPROUVE le rapport définitif de la commission d'évaluation fixant à 10 343 788 Frs le montant de l'attribution de compensation 2001 pour la Ville de La Queue en Brie.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 933/7321.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

17 – Vote du Budget Primitif 2002.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants et L 2312 et suivants,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2002 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2001,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2002 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section investissement :** 5 798 469,92 €
- **Section de fonctionnement :** 12 901 359,95 €

COMPRENANT les restes à réaliser 2001 ainsi que les résultats de clôtures et définitifs de compte administratif 2001,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2002 de la Ville de La Queue en Brie et vote les crédits qui y sont inscrits (par chapitre).

FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 920 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 921 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 922 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 923 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 924 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 925 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 926 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 927 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 928 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 929 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 931 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
3 abstentions: M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA.
6 contres : Mme MARTAINNEVILLE, M. NOIRET, M. REMOLI, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 932 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 933 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M.*

CHRETIEN), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

9 contres: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 934 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 900 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 901 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 902 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 903 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 904 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 906 :

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. ANDREA.

5 abstentions: Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 907 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 908 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 909 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.

2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 911 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 912 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 913 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

➤ Chapitre 914 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 abstentions: M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER.

- La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

18 – Syndicats Intercommunaux : participations 2002.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et L 5212-19,

CONSIDERANT que la commune de La Queue en Brie est adhérente de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale et doit faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant des contributions 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOpte les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2002 pour le remboursement des charges intercommunales et le montant de sa contribution aux divers Syndicats Intercommunaux comme suit :

<i>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</i>	<i>Participations 2002 en €</i>	<i>Participations 2002 en Frs</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour le complexe sportif du Plateau de Chennevières sur Marne</i>	<i>195 012,78 €</i>	<i>1 279 200 Frs</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle</i>	<i>6 694,41 €</i>	<i>43 912,45 Frs</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud Est de la Région Parisienne</i>	<i>1 243,53 €</i>	<i>8 157 Frs</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion provisoire de la maison de retraite publique dans les communes de l'ancien canton de Boissy Saint Léger</i>	<i>1 662,30 €</i>	<i>10 904 Frs</i>
<i>Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val de Marne à Saint Maur (INFOCOM 94)</i>	<i>77 207,47 €</i>	<i>506 447,80 Frs</i>
<i>Syndicat Intercommunal d'aménagement des voies de desserte de la plaine des Bordes</i>	<i>1 834,72 €</i>	<i>12 035 Frs</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la réalisation, l'entretien et l'aménagement des voiries limitrophes Pontault-Combault / La Queue en Brie</i>	<i>56 444,32 €</i>	<i>370 250,50 Frs</i>

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (arrivée 20h40), Mme GURLER (départ 22h20 – pouvoir à M. TOURNIER), Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. GAVET), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA.
6 abstentions: Mme MARTAINNEVILLE, M. NOIRET, M. REMOLI, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER

19 – Avenant n°3 à la convention portant délégation de service public de la restauration municipale et scolaire de la Ville de La Queue en Brie avec SODEXHO.

Madame AUBRY, Conseillère Municipale, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 27 février 1997 décidant l'attribution de la concession de la restauration scolaire et municipale à la société SODEXHO,

VU le contrat de délégation signé le 20 mars 1997 entre la Ville de La Queue en Brie et ladite société,

VU la délibération en date du 15 juin 1999 autorisant le Maire à signer un avenant n°1 au contrat passé avec la SODEXHO,

VU l'avenant n°1 signé le 12 juillet 1999 concernant certains points litigieux qui devraient faire l'objet d'un règlement définitif global lors de la signature d'un avenant n°2 avant le 31 août 1999,

VU la délibération en date du 18 janvier 2001 autorisant le Maire à résilier le contrat de délégation susvisé à la date du 31 décembre 2001,

VU la délibération du 5 octobre 2001 portant annulation de la délibération du 18 janvier 2001,

VU la délibération du 5 octobre 2001 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession pour la restauration scolaire et municipale passée avec la Société SODEXHO,

VU l'avenant n°2 signé le 17 octobre 2001 entre la SODEXHO et la Commune de La Queue en Brie,

VU la délibération du 31 janvier 2002 relative à la demande d'adhésion de la Commune de La Queue en Brie au SIRESCO Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective dont le siège social est 32, impasse Henri Lempennesse à Bobigny 93000,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration jusqu'à la reprise de ce service par le SIRESCO,

CONSIDERANT la négociation intervenue entre la Commune de La Queue en Brie et la Société SODEXHO pour prolonger les effets de la convention du 5 mai 2002 au 31 août 2002,

VU le projet d'avenant n°3 annexé proposé par la société SODEXHO,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, administration générale, sécurité publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 susvisé et ci-annexé.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice en cours.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTLER (*départ à 22h20 – pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GAUCHER.
4 abstentions: Mme MARTAINNEVILLE, M. NOIRET, M. REMOLI, Mme LAPIERRE.

110 – Modification de la délibération portant délégation générale au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2122-22 et L2122-23 et L2122-18 et L2122-17,

VU la délibération N°1 du 6 avril 2001 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N°2001-2110 du 7 mars 2001 du Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

VU la loi N°2001-1168 du 11 décembre 2001 parue au Journal Officiel du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier dite « Loi MURCEF » (article 9) modifiant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale N°143/2002 reçue le 15 février 2002 relative aux « mesures de simplification administrative – réforme du code des Marchés Publics – Loi MURCEF.

CONSIDERANT cette adaptation de la rédaction de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour tenir compte de l'institution des « marchés sans formalités préalables »,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération N°1 du 6 avril 2001 pour prendre en considération les modifications inhérentes au Nouveau Code des Marchés Publics et autoriser le Maire à signer les contrats dont le montant est inférieur à 90 000 €HT,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : MODIFIE ainsi qu'il suit l'article 1 alinéa 4 de la délibération N°1 du Conseil Municipal du 6 avril 2001 « 4 / de prendre toute décision concernant les préparations, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER (*départ à 22h20 – pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA.
6 abstentions: Mme MARTAINNEVILLE, M. NOIRET, M. REMOLI, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER.

111 – Fixation des tarifs pour les séjours été 2002 : Enfance.

Madame DUARTE, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Hiver - Printemps 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 19 mars 2002,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par V.V.L. et PLANETE EVASIONS, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

V.V.L.					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR ENFANT	NBRE ENFANTS	TOTAL
6/11 ans	BARBATRE (Vendée)	21 jours	882 €	JUILLET / 10 AOUT / 10	17 640 €
15/17 ans	PYRENEES AVENTURE	14 jours	798 €	JUILLET / 7 AOUT / 7	11 172 €
TOTAL				34	28 812 €

PLANETE EVASIONS					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR ENFANT	NBRE ENFANTS	TOTAL
7/11 ans	VILLARD DE LANS (Isère)	20 jours	898 €	JUILLET / 10 AOUT / 10	17 960 €
9/13 ans	BOUTX (Haute Garonne)	19 jours	1 020 €	JUILLET / 6 AOUT / 6	12 240 €
13/15 ans 15/17 ans	MULTISPORTS EN AUVERGNE	18 jours	895 €	JUILLET / 6 AOUT / 6	10 740 €
TOTAL				44	40 940 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 1820	10 %
De 1821 à 2220	35 %
De 2221 à 3090	40 %
De 3091 à 3980	45 %
De 3981 à 5730	50 %
De 5731 à 7000	55 %
De 7001 à plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 421 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

30 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE (arrivée 20h40), Mme GURTNER (départ à 22h20 – pouvoir à M. TOURNIER), Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. GAVET), Mme CHRISTEL, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme MARTAINNEVILLE, M. NOIRET, M. REMOLI, Mme LAPIERRE.
2 abstentions: Mme BOULET, M. GAUCHER.

112 – Fixation des tarifs pour les séjours printemps 2002 : Jeunesse.

Madame VELAIN, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de faire découvrir à ces jeunes un environnement différent et de pratiquer des activités nouvelles,

CONSIDERANT qu'ils doivent être encadrés par des animateurs les connaissant,

CONSIDERANT les conditions offertes, en gîte, par la ferme pédagogique de Saint Nicodème 22160, gérée par Madame DUCOS LANDOAS,

COMPTE-TENU de la dépense fixée par jeune comme suit :
Séjour du 15 au 19 avril 2002 inclus à la ferme pédagogique de Saint Nicodème
pour un coût total de 175 €uros par personne.

VU l'avis de la Commission jeunesse, sport, culture, vie associative, retraites, affaires sociales du 15 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer le montant de la participation financière à 35 €uros par personne soit, 20 % du coût total du séjour.

ARTICLE 2 : Précise que les recettes seront inscrites au chapitre du budget de l'exercice en cours.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

113 – Fixation des tarifs d'entrée pour une manifestation culturelle – Gala d'Opérette.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation d'un gala d'opérette le vendredi 22 mars 2002 à la Maison Pour Tous dans le cadre des manifestations culturelles de la commune de La Queue en Brie,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 10 € pour les adultes,
- 5 € pour les enfants de moins de 12 ans, les chômeurs et les retraités,
- Gratuit pour les élèves de l'école de musique.

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable de la Ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923.311.7/7062.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

114 – Rétrocession d'une parcelle de terrain par la société FERREAL à la commune de La Queue en Brie (cadastrée AH N°165 rue Louis Aragon) et classement dans le domaine public.

Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération N°4 du 25 février 1999 portant cession du terrain « Les Violettes » à la société FERREAL par la Ville de La Queue en Brie,

VU l'acte d'acquisition du 9 juillet 1999 signé entre la Commune et la Société FERREAL, notamment la page 10 qui prévoyait la rétrocession au franc symbolique de la bande de terrain longeant la rue Aragon (cadastrée section AH N°165) à la commune à l'issue des travaux et le classement dans le domaine public communal,

CONSIDERANT l'intérêt de récupérer cette parcelle (AH n°165) de deux ares cinquante trois centiares (2a 53 ca) afin de réaliser l'aménagement projeté de la rue Louis Aragon,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la rétrocession par la SCI Lotus Domaine Féreal de la parcelle cadastrée section AH N°165, d'une superficie de 2a 53 ca (deux ares cinquante trois centiares) à la Commune de La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : DECIDE que cette parcelle de terrain section AH N°165 sera classée dans le domaine public communal dès la rétrocession à la Ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes administratifs ou autres afférents à ce dossier.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

115 – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'hôpital des Murets de La Queue en Brie.

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 7 février 2002 présentée par le Centre Hospitalier « Les Murets » sis 17, rue du Général Leclerc 94510 La Queue en Brie sollicitant l'exonération des taxes afférentes à l'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier « Les Murets » est situé en dehors de la zone desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'émettre un avis favorable à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le Centre Hospitalier « Les Murets » pour 2002.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

116 – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la SCI LA PIERRE HALAIS.

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 21 février 2002 présentée par la SCI La Pierre Halais située 11, Chemin de la Montagne à La Queue en Brie 94510 sollicitant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2002,

CONSIDERANT que la SCI La Pierre Halais assure directement le ramassage des déchets industriels et autres,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'émettre un avis favorable à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la SCI La Pierre Halais domiciliée 11, Chemin de la Montagne 94510 La Queue en Brie pour l'année 2002.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

117 – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la SCI LQB pour la Société BLANC DISTRIBUTION.

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 22 février 2002 présentée par la SCI LQB – Route de Noiseau – BP 9 à La Queue en Brie 94510 sollicitant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2002,

CONSIDERANT que le locataire de la SCI LQB susvisée, la société BLANC DISTRIBUTION (enseigne BUT) assure son propre service d'enlèvement des déchets ménagers et extra ménagers,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'émettre un avis favorable à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la SCI LQB sise Route de Noiseau – BP 9 – 94510 LA QUEUE EN BRIE au titre de son locataire, la société BLANC DISTRIBUTION (enseigne BUT) pour l'année 2002.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

118 – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la SCI du CHAMP FETU pour la société D.R.S.

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 14 mars 2002 présentée par la SCI du CHAMP FETU située 11 avenue de la Favorite Villier sur Marne 94350 sollicitant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2002,

CONSIDERANT que le locataire de la SCI du CHAMP FETU, la société D.R.S., 600 route de Brie La Queue en Brie 94510 assure son propre service d'enlèvement des déchets ménagers,

CONSIDERANT que le locataire de la SCI du CHAMP FETU, la société D.R.S. a cessé son activité sur le site 600 route de Brie La Queue en Brie 94510 à la date du 31 mai 2001,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'émettre un avis favorable à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la SCI du CHAMP FETU au titre de son locataire, la société D.R.S. sis 600 route de Brie 94510 La Queue en Brie.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

119 – Demande de retrait de la Commune de Guermantes au Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien – SYMVEP –

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-19 et suivants,

VU la lettre du SYMVEP – Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien - en date du 15 février 2002 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de La Queue en Brie sur la demande de retrait du syndicat de la commune de Guermantes,

VU la délibération du Conseil Municipal de Guermantes du 20 décembre 2001 demandant son retrait immédiat du SYMVEP,

VU la délibération du Comité Syndical du SYMVEP du 30 janvier 2002 acceptant à l'unanimité le retrait du SYMVEP de la commune de Guermantes,

CONSIDERANT cet avis favorable au retrait de la commune de Guermantes du SYMVEP et les arguments développés par la commune de Guermantes,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 19 mars 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande de retrait du SYMVEP (Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien) formulée par la commune de Guermantes.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

120 – Avis du Conseil Municipal relatif au montant de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs.

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Education notamment ses articles L. 212-5 et L. 212-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-26 à L. 2334-31,

VU le décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,
Considérant que la lettre du 5 février 2002, de M. le Préfet du Val-de-Marne a fixé, au titre de l'année 2001, le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 196,35 € (1288 F), soit une augmentation de 3,5%, et sollicite l'avis du Conseil Municipal,
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de cette indemnité,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 mars 2002,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) due aux instituteurs, ainsi qu'il suit :

	Part Trésorerie Générale	Part communale	Montant total
Montant de l'IRL pour un célibataire	196,35 € (1288 F)	00,00€ (0 F)	196,35 € (1288 F)
Montant de l'IRL pour un instituteur marié	196,35 (1288 F)	49 € (322 F)	245 € (1610 F)

ARTICLE 2 : DIT que ce montant sera revalorisé en fonction des évolutions réglementaires.

Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

121 – Modification de la délibération du 9 novembre 2001 relative à la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction.

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 88 et 46,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988, modifié, relatif à la prime de responsabilité des directions,

VU la lettre du 14 janvier 2002 de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne relative au libellé de l'article 3 de la délibération n°3 du 9 novembre 2001,

Considérant que l'article 2 de ce décret limite le champ d'application de la prime de responsabilité «au montant du traitement soumis à retenue pour pension»,

Considérant que la délibération du 9 novembre 2001 dispose en son article 3, in fine, que cette prime de responsabilité peut être « éventuellement augmentée de l'indemnité de résidence»,

Considérant que l'indemnité de résidence n'est pas soumise à retenue pour pension,

Considérant qu'il convient donc de modifier l'article 3 de la délibération n°3 du 9 novembre 2001 précitée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 mars 2002,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de la délibération n°3 du 9 novembre 2001 relative à la prime de responsabilité est modifié ainsi qu'il suit : « *La prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15%* ».

ARTICLE 2 : DIT que le montant de cette prime de responsabilité sera imputé au budget communal, Chapitre 920-020.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

122 – Fixation du montant de l'indemnité attribuée au personnel communal chargé de fonctions administratives lors des élections politiques et professionnelles.

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 27 février 1962, modifié, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 19 mars 1992, modifiant l'arrêté du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services **déconcentrés**, notamment son article 2

VU la délibération n°24 du 12 mars 1998 relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 mars 2002,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Les **agents de catégorie C** des cadres d'emplois des filières administratives, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et police municipale, qui participent à des consultations électorales, peuvent percevoir des heures supplémentaires.

Des heures supplémentaires peuvent également être versées aux **agents de catégorie B**, notamment des grades suivants :

- rédacteur territorial, du 1^{er} au 7^{ème} échelon,
- animateur, du 1^{er} au 7^{ème} échelon
- technicien territorial, du 1^{er} au 7^{ème} échelon
- éducateur des activités physiques et sportives, du 1^{er} au 7^{ème} échelon
- chef de service de police municipale, du 1^{er} au 7^{ème} échelon.

ARTICLE 2 : A défaut d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies pour les consultations électorales sont indemnisées, dans les conditions ci-dessus (articles 4, 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.) :

- La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1,07 pour les 14 premières heures supplémentaires, et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

ARTICLE 3 : En revanche, lorsque, à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des **agents non admis au bénéfice d'IHTS**, il sera alloué aux intéressés, dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet au budget communal, une indemnité complémentaire, dont le montant sera calculé au prorata du temps consacré aux dites opérations en dehors des heures normales de service, dans les conditions fixées aux articles 4 et 5.

Une consultation électorale constituant un travail exceptionnel détachable du service, les agents employés à temps partiel ou à temps complet peuvent percevoir cette indemnité sans minoration.

ARTICLE 4 : Pour les *élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales et les consultations par voie de référendum, les élections européennes*, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections visée à l'article 3, sera allouée dans la double limite :

- D'un **crédit global** obtenu en multipliant la valeur nominale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires. Ce taux moyen est de 1006 € par an : $12 = 83,84 \text{ €} = 546,67 \text{ francs}$ par mois, montant révisable (arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'I.F.T.S. des services déconcentrés).
- D'une **somme individuelle** au plus, égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de l'IFTS des attachés territoriaux de 2^{ème} classe des administrations déconcentrées, soit 1006 € : $4 = 251,50 \text{ €} (1649,73 \text{ F})$ montant révisable (arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'I.F.T.S. des services déconcentrés).

ARTICLE 5 : Pour les *autres consultations électorales*, l'IFCE sera allouée, aux agents visés à l'article 3, dans la double limite :

- D'un **crédit global** obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur annuelle de l'IFTS des attachés territoriaux de 2^{ème} classe des administrations déconcentrées (1006 € : $36 = 27,95 \text{ €}$ soit 183,30 F), par le nombre de bénéficiaires,
- D'une **somme individuelle** égale, au plus, au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle de l'IFTS des attachés territoriaux de 2^{ème} classe des administrations déconcentrées, soit 1006 € : $12 = 83,84 \text{ €}$ soit 546,67 F (arrêté du 14 janvier 2002 précité).

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

En revanche, lorsque les deux élections sont organisées le même jour, l'indemnité ne peut être doublée.

Il va de soi que lorsque l'agent récupère ce temps de travail supplémentaire, aucune indemnité ne lui est due.

ARTICLE 6 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

La délibération n°24 du 12 mars 1998 relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est, par voie de conséquence, rapportée.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

123 – Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant.

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°66-787 du 14 décembre 1966, modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal,

VU la note de service MENF0102627 N, n°2001-257 du 6 décembre 2001 relative aux travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles, (B.O. MEN n°46 du 13 déc. 2001),

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux de rémunération de ces travaux supplémentaires,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 mars 2002

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande de la commune de La Queue en Brie seront rétribuées au moyen d'indemnités dont le taux horaire est fixé, à compter du 1^{er} novembre 2001, ainsi qu'il suit :

Taux de l'heure d'enseignement	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	16,08 € 105,48 F
Instituteur exerçant en collègue	17,69 € 116,04 F
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,08 € 118,60 F
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	19,89 € 130,47 F
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	14,48 € 94,98 F
Instituteur exerçant en collègue	15,92 € 104,43 F
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	16,27 € 106,72 F
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	17,90 € 117,42 F
Taux de l'heure de surveillance	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	9,65 € 63,30 F
Instituteur exerçant en collègue	10,62 € 69,66 F
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	10,85 € 71,17 F
Professeur des écoles, hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,93 € 78,26 F

ARTICLE 2 : DIT que ces montants seront revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.

Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

124 – Fixation du taux de rémunération de certains personnels vacataires PMI, de la Planification et des crèches municipales.

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre du 5 mars 2002 du Département du Val-de-Marne, relative à la fixation des taux horaires de rémunération de certains personnels du Centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), de la Planification, et des crèches municipales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 mars 2002,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe la rémunération de certains personnels vacataires de la P.M.I., de la Planification, et des crèches municipales, (taux horaires) selon le tableau ci-dessous :

	1 ^{er} janvier 2001	1 ^{er} mai 2001	1 ^{er} novembre 2001
Pédiatre	19,36 € 127 F	19,36 € 127 F	19,67 € 129,03 F
Gynécologue	19,36 € 127 F	19,36 € 127 F	19,67 € 129,03 F
Médecin Généraliste	15,24 € 100 F	15,58 € 104 F	16,05 € 105,28 F
Psychologue	10,67 € 70 F	10,67 € 70 F	10,73 € 70,38 F
Conseiller Conjugal	8,08 € 53 F	8,08 € 53 F	8,26 € 54,18 F

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal au chapitre 926.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

125 – Indemnités de conseil versées aux agents des services fiscaux pour l'année 2001.

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

VU le décret n°91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

Considérant que l'article 1^{er} du décret n°91-794 du 16 août 1991 précise que le montant de ces indemnités ne doit pas dépasser 20 000 F (3048,98 €)

Considérant que l'arrêté n°2002-328 du 5 février 2002 du Préfet du Val-de-Marne relatif à l'octroi d'indemnités de conseil par la commune de la QUEUE-en-BRIE aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne pour l'année 2001, fixe le montant de celles-ci à 1554,98 €

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 19 mars 2002,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2001, une indemnité de conseil aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne, s'élevant à la somme globale de 1554,98 € (10 200 F).

La liste des bénéficiaires de cette indemnité est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – TRAVAUX – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

126 – Lancement de la procédure de mise en concurrence simplifiée pour le bail entretien voirie.

Monsieur Philippe CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau Code des Marchés Publics et notamment ses articles 32 et 72,

CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises établi par les Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT le dossier technique présenté par les Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure de marché simplifiée afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voiries communales pour l'année 2002.

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 14 mars 2002,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de consultation des entreprises établi par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 2 : DECIDE de lancer la procédure de mise en concurrence simplifiée.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la commission d'appel d'offres.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

31 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET , Mme DUARTE (*arrivée 20h40*), Mme GURTNER (*départ à 22h20 – pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GAUCHER, M. NOIRET, M. REMOLI, Mme LAPIERRE.

1 abstention: Mme MARTAINNEVILLE.

Fait à La Queue en Brie, le 2 avril 2002.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES